

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 221

24 – DORDOGNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PÉRIGUEUX

Ventes et cessions

500 207 832 RCS Périgueux.

PERIBOR.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 200000 EUR.

Adresse : avenue Benoît Frachon, Boulazac, 24750 Boulazac Isle Manoire.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION Par la société : COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est à BOULAZAC (24750) ZI Avenue Benoît Frachon, immatriculée au RCS de PERIGUEUX sous le numéro 323 147 827 De la société : PERIBOR Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros dont le siège social est à BOULAZAC (24750) ZI avenue Benoît Frachon, immatriculée au RCS de PERIGUEUX sous le numéro 500 207 832 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société " PERIBOR " dont la transmission à la société " COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES " est prévue : - Montant de l'actif : 605 835 € - Montant du passif : 5 887 € Actif net apporté : 599 948 € 2. Augmentation du capital social de la société COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES, société absorbante La société COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES, société absorbante, détenant la totalité des actions de la société PERIBOR, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. 3. Rapport d'échange Les apports effectués par la société PERIBOR, société absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES, société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 4. Prime de fusion Les apports effectués par la société PERIBOR, société absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES, société absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital et, en conséquence, il n'a pas été établi de prime de fusion. 5. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 30 janvier 2017 a été déposé le 31 janvier 2017 au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de PERIGUEUX. Une demande de parution au BODACC a été faite compte tenu de l'impossibilité de mettre en ligne cet avis sur le site internet de chaque société absorbante et absorbée. Pour COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES Pour PERIBOR La société MANOIRE FINANCES La société COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES Président Président Représentée par M. Philippe BARDON Représentée par M. Laurent GENSOU.